



## Arrêté municipal n° ST 2026 135

### Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement

#### Traverse Saint Michel

#### Circulation restreinte / Stationnement interdit

ST-ARRET /SP

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la délibération n°2026-057 du 29 avril 2026 portant modification des tarifs d'occupation du domaine public;

**VU** la demande en date du 06/07/2026 par laquelle Monsieur DE JOB – 296 boulevard Paul Hayez – 59500 DOUAL, sollicite l'autorisation pour la société **Aix benne déchets – BP 70048 – 13540 Puyricard** de réaliser le dépôt de benne sur la voie susnommée conformément au plan joint ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1 :**    Objet et lieu de la demande

**Nature des travaux à réaliser : Rotation de benne pour vider une maison.**

**Société : Aix benne déchets – BP 70048 – 13540 Puyricard 06 22 01 99 37**

**Lieu de réalisation : 3, Traverse Saint Michel.**

#### **ARTICLE 2 :**    Route Soumise à restriction

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, la circulation sera provisoirement restreinte.

#### **ARTICLE 3 :**    Durée de l'Autorisation et Prescriptions

**Entre le 22 juillet 2026 et le 24 juillet 2026** dates prévisionnelles maximales de début et de fin de la réglementation, du lundi au vendredi entre 8h à 17h.

En raison des restrictions qui précèdent :

- La circulation se fera de façon restreinte.
- Le stationnement devra être interdit pendant la durée du présent arrêté afin de permettre la circulation lors des dépôts de la benne.
- Le pétitionnaire s'engage à laisser le passage nécessaire aux riverains.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

➤ **schéma type n° 4-02, travaux empiétant sur chaussée**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur DE JOB.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur DE JOB.

Obligation est faite à l'entreprise d'avertir les services techniques au 04 42 17 00 52 ou à [services.techniques@lambesc.fr](mailto:services.techniques@lambesc.fr) et la Police Municipale [Police.Municipale@lambesc.fr](mailto:Police.Municipale@lambesc.fr) au minimum 2 jours avant, le premier dépôt de benne.

**ARTICLE 5 : Responsabilité**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'entreprise aura à sa charge exclusive, la remise en état du domaine public en cas de dégradation et le nettoyage de la chaussée en cas de dépôt de matière ou de gravats.

**ARTICLE 6 : Protection et sécurité**

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé dès de la mise en place de la zone d'intervention.

**ARTICLE 7 : Redevance**

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté fera l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

La redevance sera minorée de 50% pour les entreprises Lambescaines.

• **STATIONNEMENT**

Le pétitionnaire a déclaré :

| Nb de jour | Type de Véhicule              | Nb de véhicule | Somme due |
|------------|-------------------------------|----------------|-----------|
| 3 jours    | Benne Amovible déposée 10.50€ | 1 benne        | 31,50€    |

Le montant de la redevance sera de **31,50€ (trente et un euros et cinquante centimes)**.

A régler au régisseur.

Contact : [christophe.cerdan@lambesc.fr](mailto:christophe.cerdan@lambesc.fr) – 04 42 17 00 57

**A défaut de paiement, aucune prolongation ni nouvel arrêté ne sera établi à l'entreprise sur l'ensemble de la commune.**

**ARTICLE 8 : Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

**ARTICLE 10 : Exécution**

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc
- Le Régisseur de recettes

Diffusion :

Les Elus

Le Directeur des Services Techniques

Le Responsable VRD

  **Philippe RAZEYRE**  
Maire de Lambesc, le 07/07/2026  
Le Maire de Lambesc

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est Informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

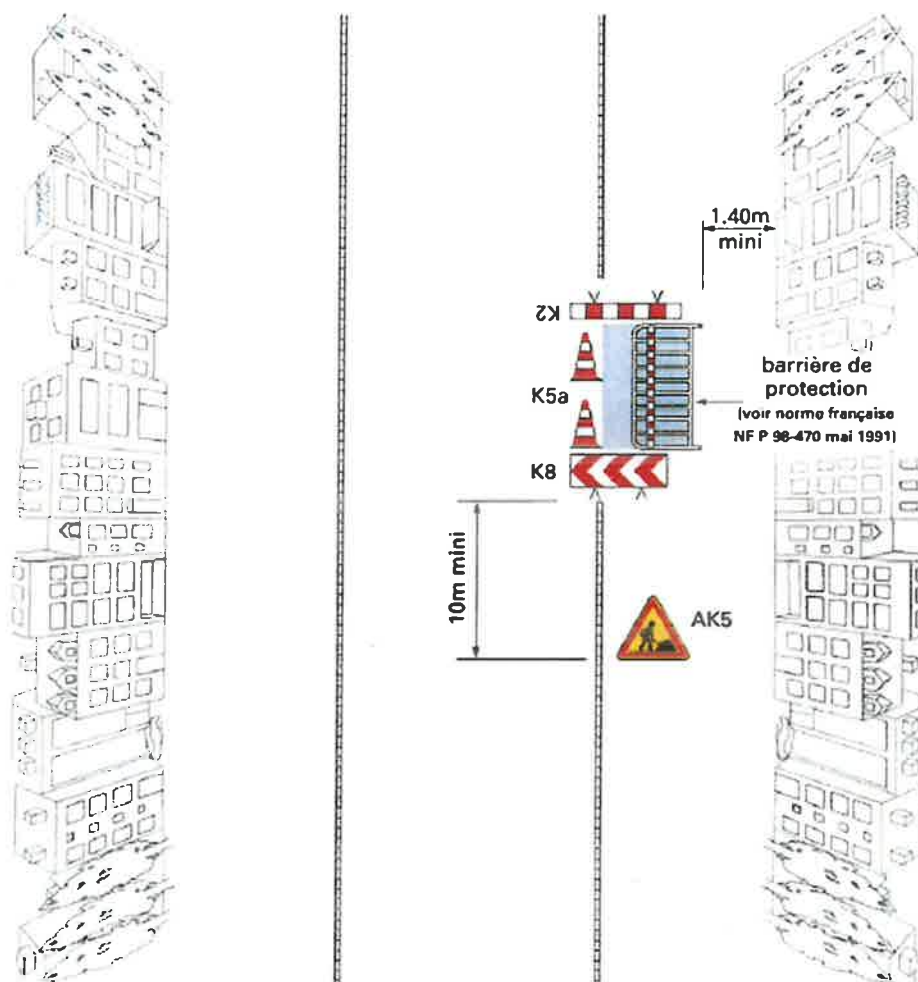


**ARRETE ST 2026 135**  
**Dépôt de Benne par AIX BENNE DECHETS**  
**3, traverse Saint Michel**

# Chantier fixe

4-02

Travaux empiétant sur la chaussée  
Largeur laissée libre à la circulation  $\geq 5,50$  m



## Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

